

Article 4- Consignes pendant les cours

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure dispensés

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. Afin de ne pas perturber les cours, les téléphones portables, ordinateurs portables, tablettes et tout autre objet électronique sera déposé dans une boîte située à l'intérieur de la salle de cours

L'accès aux vestiaires, et à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs, sauf pour les petits. En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association des Védastiennes ne pourra être tenue responsable.

Afin de ne pas perturber les cours de danse, l'accès à la salle de cours est interdit aux parents.

Les élèves resteront dans la salle de cours durant toute sa durée et sont sous la responsabilité de leur professeur. Aucun déplacement dans les couloirs ne sera toléré et il est formellement conseillé de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments pour ne pas gêner les autres associations et riverains.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 5- respect et discipline

Chacun veillera à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler, par son irrespect, son indiscipline ou sa vulgarité, le déroulement normal des cours de danse. En cas de manquement, le professeur ou la direction de l'école pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève. Dans ce cas, la direction examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève. La cotisation de l'élève restera acquise pleine et entière

Dans ces cas ci-dessus le caractère d'exclusion ne pourra pas être remis en question par un parent.

Article 6- tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève; son achat est à la charge des familles. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants

Les chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés de rubans de coton pour les filles ou d'élastiques pour les garçons de couleur assortie aux chaussons.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées selon les consignes du professeur.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. Si cela se répète, le professeur avec le comité se réserve le droit d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 7- Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire.

Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours.

En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.